ID: 033-243301389-20240411-DEL340424-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Réunion du 11 avril 2024

Délibération n° 34-04-24 <u>BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE</u> <u>D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2024</u>

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 05 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 11 avril 2024 à partir de 18h00 à MOULIS EN MEDOC (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents:

AVENSAN	Laurent PASCUAL
	Gaelle POURTIER
	Patrick NURBEL
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI
	Françoise TRESMONTAN
	Jacques GOUIN
	Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA
	Pascal MOREL
	Sandra LE GRAND
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE
	Windy BATAILLEY
	Abel BODIN
LE PORGE	Philippe PAQUIS
	Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD
	Fabrice RICHARD
	Sylvie JALARIN
	Jean jacques VINCENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-243301389-20240411-DEL340424-BF

SALAUNES	Damien HOAREAU	
	Florence DUMONT	
SAUMOS	Didier CHAUTARD	
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN	
	Jean-Jacques MAURIN	

Excusés ayant donnés procuration:

Stéphane LECLAIR a donné procuration à Jean-Pierre ARMAGNAC;

André LEMOUNEAU a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA;

Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS;

Nathalie BEGAINT a donné procuration à Laurent PASCUAL;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

Excusés:

Anne-Sophie ORLIANGES;

Gilles NAVELLIER.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY

ID: 033-243301389-20240411-DEL340424-BF

A l'ordre du jour :

Administration Générale

> Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

Finances et marchés publics

- > Budget PRINCIPAL Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024;
- > Budget PRINCIPAL Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2024;
- > Budget Annexe ORDURES MENAGERES Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024;
- > Budget ORDURES MENAGERES Révision de l'autorisation de programme/ crédits de paiement n°02-06-23
- > Budget Principal- neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2024;
- Participations au titre de l'année 2024 ;
- Budget Principal Centre de santé scolaire en Médoc Exécution budgétaire 2023 et budget primitif 2024;
- > A0-01-2024 Gestion des aires d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - Autorisation au Président de signer le marché de services passé à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique;

Ressources Humaines

> Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel;

Tourisme

> Office de Tourisme intercommunal MEDOC PLEIN SUD: renouvellement des membres siégeant au Comité de Direction.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-243301389-20240411-DEL340424-BF

Délibération n° 34-04-24

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur: Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM;

Vu la loi de finances pour 2024;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Exposé des motifs

Considérant la communication des bases prévisionnelles de l'Etat notifiée le 15 mars 2024 ;

 $\textbf{Considérant} \ \text{la présentation du budget primitif en Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2024, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 18 \%$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- > MAINTENIR à 18 % le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024.
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 11 avril 2024

Le Président Christian LAGARDE Le secrétaire de séance Windy BATAILLEY